

Extrait du registre des délibérations

Le 25 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Etaient présents : • **ARCINS** : Claude GANELON • **ARSAC** : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • **CANTENAC** : Fabienne OUVREARD, Philippe BRUNO, Roger DEGAS • **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN • **LABARDE** : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • **LUDON MEDOC** : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Véronique SABACA • **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE • **MARGAUX** : Allan SICHEL • **LE PIAN MEDOC** : Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU • **SOUSSANS** : Annette MAURIN

Absents excusés : Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Jean-Claude MARTIN, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD pouvoir à Martine VALLIER, Jacques DELHOMME, Claude BERNIARD pouvoir à Gérard DUBO, Nathalie SCHYLER-SCHRODER pouvoir à Allan SICHEL, Christian DECAUDIN pouvoir à Josette JEGOU, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU, Pierre-Yves CHARRON, Christophe DEMILLY pouvoir à Annette MAURIN.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 28 • **Votants :** 36

Secrétaire de séance : Véronique SABACA

2014-2509-90 Elections professionnelles du 4 décembre 2014 - COMITE TECHNIQUE - nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Comité Technique a été mis en place au sein de la collectivité par délibération N° 10-100 du 2 décembre 2010. Il comprend trois représentants titulaires du personnel élus, trois représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale, et autant de membres suppléants.

Le Comité Technique est consulté, pour avis, sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- à l'attribution d'aides à la protection sociale complémentaire si la collectivité en a décidé l'attribution et sur l'action sociale

Il doit également être informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Le décret N° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifie les règles de composition et les modalités d'organisation des élections professionnelles.

Ce décret institue de nouvelles règles, notamment :

- Une unicité de date : les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique sont fixées au 4 décembre 2014.
- Le mandat est réduit à 4 ans
- Les élections reposent sur un seul tour de scrutin au lieu de 2 et sur la référence de nouvelles règles applicables aux organisations syndicales pour se présenter aux élections.
- La parité numérique et la participation des représentants de la collectivité aux votes sont désormais facultatives. Une décision de l'organe délibérant est nécessaire pour les maintenir.

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur le nombre de représentants du personnel, sur le maintien ou non de la parité numérique et sur le maintien ou non du vote des représentants de la collectivité, après avis des organisations syndicales représentatives et du Comité Technique.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

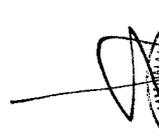
Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Vu le décret N° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents,
Les organisations syndicales ayant été consultées le 21 août 2014,
Le Comité Technique ayant été consulté le 26 août 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Décide de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique et en nombre égal de représentants suppléants,
- ▶ Décide de maintenir la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ▶ Décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

Pour copie conforme
Arsac, le 26 septembre 2014

Le Président



Gérard GIBO